Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORET

Secrétariat général
Service des Ressources Humaines
Sous-direction Mobilité, Emplois, Carrières
CEIGIPEF
Bureau du Pilote National de la Paie
Dossier suivi par : Sophie MANGIANTE et
Isabelle CENZATO
78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

NOTE DE SERVICE

SG/SRH/SDMEC/N2013-1167

Date: 18 septembre 2013

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire
et de la forêt
à
Monsieur le Secrétaire général
Mesdames et Messieurs les directeurs et directrices
d'administration centrale
Mesdames et Messieurs les Directeurs départementaux et
régionaux des services déconcentrés,
Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements de
l'enseignement agricole
(technique et supérieur)
Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements publics

Date de mise en application **: immédiate**

Nombre d'annexe : 1

Objet : Additif à la note de service SG/SRH/SDMEC/N2011-1084 du 4 mai 2011 relatif à la mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonctions pour le corps des IPEF

Mots-clés : primes, modulation, indemnités, IPEF

Bases juridiques :

– décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions.

– arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions.

– arrêté du 16 février 2011 fixant les échéances de mise en oeuvre de l'IPF.

Destinataires	
Pour exécution : Administration centrale Établissements d'enseignement technique et supérieur agricole Services déconcentrés Établissements publics RAPS	**Pour information** : Organisations syndicales

La présente note de service a pour objet de préciser les coefficients applicables pour la détermination de la part liée aux fonctions de l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) exerçant dans l'enseignement supérieur, en direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et en administration centrale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'égalité des territoires et du logement
Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
.....
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
….....

Note du 18 septembre 2013 complémentaire à la note de gestion du 26 avril 2011 relative à la mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonctions pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts

NOR : DEVK1321578N

(Texte non paru au journal officiel)

Résumé : indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts dans les services du ministère chargé de l'agriculture et dans l'enseignement

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine :Administration ; Fonction publique
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : Indemnité de performance et de fonctions
Texte de référence : Décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions Arrêté du 30 décembre 2010 fixant les montants annuels de référence de l'indemnité de performance et de fonctions Arrêté du 16 février 2011 fixant les échéances de mise en œuvre de l'indemnité de performance et de fonctions Note de gestion du 26 avril 2011 relative à la mise en oeuvre de l'indemnité de performance et de fonctions pour le corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts	
Circulaire abrogée : Néant	
Date de mise en application : 01 janvier 2013	
Pièces annexes : 1	
N° d'homologation Cerfa :	

Publication	☒ BO	☐ Site circulaires.gouv.fr	☐ Non publiée

La présente note de service a pour objet de préciser les coefficients applicables pour la détermination de la part liée aux fonctions de l'indemnité de performance et de fonctions (IPF) pour les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF) exerçant dans l'enseignement supérieur, en direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) et en administration centrale du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF).

Actuellement, seuls les IPEF du MAAF exerçant des fonctions en direction départementale des territoires ou en direction départementale des territoires et de la mer et dans l'enseignement supérieur sont concernés par le versement de cette prime. Toutefois, lors d'une mobilité, un ingénieur qui perçoit l'IPF la conserve même si dans le service d'accueil l'IPF n'est pas encore appliquée. Par conséquent, les cotations liées à la part fonction des IPEF en DRAAF et en administration centrale s'appliquent dans le cadre d'une mobilité d'un IPEF percevant déjà l'IPF, ainsi que dans le cas d'une primo-affectation dans le corps des IPEF.

Les grilles de cotation sont présentées en annexe de la présente note.

Enfin, pour les fonctions spécifiques qui ne seraient pas référencées dans les grilles de cotation, les responsables de structures enverront la fiche de proposition de la part fonction au centre interministériel de gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (SG/SRH/CEIGIPEF) qui transmettra le dossier pour validation d'une part, au bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) pour les postes relevant du METL ou du MEDDE et d'autre part au bureau du pilote national de la paye (SG-SRH-BPNP) pour les postes MAAF pour validation de la part fonctions à prendre en compte.

Le directeur des ressources humaines

Signé : François CAZOTTES

Le chef du service des ressources humaines

Signé : Philippe MÉRILLON

ANNEXE I

Détermination de la part liée aux fonctions de l'indemnité de performance et de fonctions

Ingénieurs dans l'Enseignement Supérieur

Libellé de fonction	Coefficient
Directeur d'école interne	**4,5**
Directeur des études et de la vie scolaire (grand établissement) Directeur de centre et/ou d'antenne et/ou de département (grand établissement)	**4**
Directeur des études et de la vie scolaire (établissement à statut classique) Responsable d'unité (supérieur à 20 agents) Directeur de centre et/ou d'antenne et/ou de département (établissement à statut classique)	**3,5**
Enseignant chercheur confirmé (HDR) Responsable d'unité (moins de 20 agents) Directeur adjoint de département, de centre ou d'antenne	**3**
Chargé d'enseignement ou de recherche Chargé de mission auprès d'un responsable d'unité, d'antenne et/ou de département	**2,5**
Formation complémentaire par la recherche	**2**

Ingénieurs en DRAAF

Libellé de fonction	Coefficient
Chef de service de catégorie I (forte contrainte managériale)	**4**
Chef de service de catégorie II (moindre contrainte managériale)	**3,5**
Chef de cellule, département, mission Adjoint au chef de service	**3**
Chargé de mission	**2,5**

Ingénieurs en administration centrale du MAAF

Libellé de fonction	Coefficient
Adjoint de sous-directeur Chargé de mission auprès d'un directeur d'administration centrale	**4,5**
Chef de bureau de catégorie I Chargé de mission auprès d'un chef de service	**4**
Chef de bureau de catégorie II Chargé de mission auprès d'un sous-directeur	**3,5**
Chargé de mission Adjoint de chef de bureau	**3**